

219C2989  
FR0000120172-FS1195

31 décembre 2019

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**CARREFOUR**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 décembre 2019, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 27 décembre 2019, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société CARREFOUR et détenir indirectement 108 932 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 0,01% du capital et 0,01% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
JP Morgan Securities plc	0	-	0	-
JP Morgan Securities LLC	108 932	0,01	108 932	0,01
<b>Total JP Morgan Chase &amp; Co.</b>	<b>108 932</b>	<b>0,01</b>	<b>108 932</b>	<b>0,01</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'action détenue dans le portefeuille de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 108 932 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 707 265 504 actions représentant 1 030 003 904 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.